



GUIDE pour préparer la paye d'un PRÊTRE RELIGIEUX¹

occupant une fonction à TEMPS PLEIN

ANNÉE (du 1er janvier au 31 décembre) : **2026**

Période de paye : **AUX DEUX**

INFORMATIONS SERVANT AUX CALCULS	Données annuelles	DÉCRET (ref.)	
Rémunération monétaire de base (RMB) - PRÊTRE	31 056,96 \$	art. 2.1	
Pension (P)	7 595,86 \$	art. 5.3	RRQ
Logement (L)	8 992,74 \$	art. 4.3	
Avantage imposable de l'Assurance collective - Prêtre de 65 ans et moins (Av. Imp.)	1 293,89 \$		
Avantage imposable de l'Assurance collective - Prêtre entre 65 ans et 71 ans (Av. Imp.)	746,90 \$		
Avantage imposable de l'Assurance collective - Prêtre de 72 ans et plus (Av. Imp.)	746,90 \$		Nombre de pay

		PRÊTRE (65 ans et moins)		PRÊTRE (entre 65 ans et 71 ans)		PRÊTRE (72 ans et plus)	
RÉMUNÉRATION BRUTE	RMB	1 194,50 \$	1 194,50 \$	1 194,50 \$	1 194,50 \$	1 194,50 \$	1 194,50 \$
Avantages imposables fournis en NATURE	PENSION	292,15 \$		292,15 \$		292,15 \$	
	LOGEMENT	345,87 \$		345,87 \$		345,87 \$	
		1 832,52 \$		1 832,52 \$		1 832,52 \$	
DÉDUCTIONS		rémunération assujettie à la retenue	RETENUES	rémunération assujettie à la retenue	RETENUES	rémunération assujettie à la retenue	RETENUES
au niveau FÉDÉRAL	Impôt fédéral (RMB + P)	1 486,65 \$	N/A	1 486,65 \$	N/A	1 486,65 \$	N/A
	Assurance-Emploi (RMB + P + L)	1 832,52 \$	N/A	1 832,52 \$	N/A	1 832,52 \$	N/A
au niveau PROVINCIAL	Impôt provincial (RMB + P + Av. Imp.)	1 536,41 \$	N/A	1 515,37 \$	N/A	1 515,37 \$	N/A
	RRQ (RMB + P + Av. Imp.)	1 536,41 \$	88,31 \$	1 515,37 \$	86,99 \$	1 515,37 \$	- \$
	RQAP (RMB + P + L)	1 832,52 \$	N/A	1 832,52 \$	N/A	1 832,52 \$	N/A
			88,31 \$		86,99 \$		- \$
RÉMUNÉRATION NETTE		1 106,19 \$		1 107,51 \$		1 194,50 \$	



GUIDE pour préparer la paye d'un PRÊTRE RELIGIEUX¹

occupant une fonction à TEMPS PLEIN

NB 1: Le terme "RELIGIEUX" correspond à la définition donnée par Agence du Revenu du Canada et Revenu Québec : *un particulier qui est membre d'un ordre religieux et qui a fait vœu de pauvreté*, c'est le traitement pour un prêtre diocésain qui s'applique.



GUIDE pour préparer la paye d'un PRÊTRE RELIGIEUX¹

occupant une fonction à TEMPS PLEIN

NOTES EXPLICATIVES

Note 1 (RMB, Pension et Logement)	Les montants indiqués s'appliquent uniquement pour une charge à temps plein. Pour tout cas différent de celui qui est présenté, le montant de la rémunération ou de rata du temps travaillé. (<u>Par exemple</u> : pour une charge à demi-temps, les montants sont réduits de moitié).
IMPORTANT :	Pour le calcul des déductions, comme <u>l'avantage du logement est fourni</u> et que le prêtre peut en déduire la totalité au Fédéral (Agence du Revenu du Canada formulaire "Déduction pour la résidence d'un membre du clergé" (T1223F) et au Provincial (Revenu Québec - Rev. QC) avec le formulaire "Déduction pour clergé ou d'un ordre religieux" (TP-76), nous n'avons pas inclus le montant du logement dans le calcul de la rémunération et ce, bien que ce soit un avantage déductible réduirait la rémunération du montant de l'avantage imposable.
Note 2 (Impôt fédéral)	Si un prêtre est membre d'un ordre religieux et qu'il a fait vœu de pauvreté perpétuelle, son revenu gagné peut être déduit en totalité au niveau de l'impôt fédéral et n'y a pas de retenue à faire. En effet, s'il remet la totalité de son revenu gagné à son ordre religieux, il déduit le même montant à la ligne 256 - Déductions supplémentaires (pauvreté perpétuelle) lorsqu'il produit son rapport d'impôt en fin d'année. Par ailleurs, le prêtre religieux doit joindre à sa déclaration d'impôt une lettre de sa communauté ou de vœu de pauvreté perpétuelle.
Note 3 (Assurance-Emploi)	Selon l'Agence du Revenu du Canada, l'emploi d'un prêtre qui est membre d'un ordre religieux et qui a prononcé un vœu de pauvreté n'est pas assurable et par conséquent de cotisation à l'assurance-emploi.
IMPORTANT :	Au niveau provincial seulement, une partie des cotisations versées par l'employeur à l'Assurance collective du clergé de Montréal pour la protection d'avantage imposable pour le prêtre. À noter que l'avantage imposable de l'assurance collective n'est pas un montant à verser aux prêtres, mais il sert uniquement à remises au gouvernement provincial sauf pour le RQAP.
Note 4 (Impôt provincial)	Si un prêtre est membre d'un ordre religieux et qu'il a fait vœu de pauvreté perpétuelle, son revenu gagné peut être déduit en totalité au niveau de l'impôt provincial et n'y a pas de retenue à faire. En effet, s'il remet la totalité de son revenu gagné à son ordre religieux comme dons de bienfaisance, il doit joindre à sa déclaration de revenus "Certificat de religieux" (Rev. QC - TP-752-0.1.i).
IMPORTANT :	Régime de Rentes du Québec (RRQ) : il faut retenir une cotisation au RRQ sur la rémunération versée ou réputée versée à un salarié au cours de l'année, si le bénéficiaire d'une rente de retraite en vertu du RRQ. Selon les modifications apportées au Régime de Rentes du Québec (RRQ) depuis le 1^{er} janvier 2024, tout prêtre ayant atteint l'âge de 72 ans avant le 1^{er} janvier cesse automatiquement de cotiser au RRQ. Par contre le prêtre qui atteint l'âge de 72 ans le 1^{er} janvier ou en cours d'année, doit continuer de cotiser au RRQ et bénéficiera de cette exemption à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.
Note 5 (RRQ)	Les chiffres donnés sont pour le cas typique d'un <u>prêtre qui travaille à temps plein</u> . La retenue pour la cotisation au RRQ se calcule sur la rémunération monétaire de l'avantage imposable de l'Assurance collective (Av. Imp.). Les cotisations s'obtiennent des tables de retenues à la source des cotisations au RRQ de Rev. QC (TP-10) sur la rémunération assurable (assujettie) au taux en vigueur. À noter que les premiers 3500 \$ ne sont pas assujettis à la cotisation au RRQ. Les tables de retenues en tien faites vos propres calculs avec le taux en vigueur, il ne faut pas oublier de prendre en considération l'exemption. Pour tout cas qui diffère de celui qui est présenté, voir les montants en cause.



GUIDE pour préparer la paye d'un PRÊTRE RELIGIEUX¹

occupant une fonction à TEMPS PLEIN

Note 6
(RQAP)

Selon Revenu Québec, le travail accompli par un prêtre qui est membre d'un ordre religieux et qui a fait vœu de pauvreté est exclu de l'application du Régime québécois (RQAP). Par conséquent, comme la totalité du revenu gagné par le prêtre religieux est versée à sa communauté, il ne faut pas retenir de cotisation.



SEMAINES

	Taux en vigueur pour la période
	6,30%
es par année : 26	

	NOTES
	voir note 1
Information sur les retenues proviennent de ...	
	voir note 2
	voir note 3
	voir note 4
formule taux ou tables impôt	voir note 5
	voir note 6



ivreté perpétuelle. Dans tout cas



l'avantage se calcule au pro-

**ada - ARC) avec le
résidence d'un membre du
age imposable puisque la**

'est la raison pour laquelle il
itaires (Voeu de pauvreté
e son employeur attestant son

équent, il ne faut pas retenir

**urance maladie est un
uement pour le calcul des**

et c'est la raison pour laquelle il
evenus le formulaire intitulé

**même si celui-ci est
anvier de l'année en cours,
RRQ pour toute l'année, et**

base (RMB), la pension (P) et
(15.TR) ou en multipliant la
nent déjà compte mais si vous
uillez reconsidérer les



cois d'assurance parentale